



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral N°11/18
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Patrick ROUSSEL,
commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges
Chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2016 du Ministre de l'intérieur nommant M. Patrick ROUSSEL, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick ROUSSEL, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme « 176 Police nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation des dépenses et l'ordre à payer au comptable.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 2 : M. Patrick ROUSSEL, commissaire-divisionnaire, peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du directeur départemental des finances publiques de la Moselle, directeur régional des finances publiques de Lorraine, comptable assignataire. La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré.

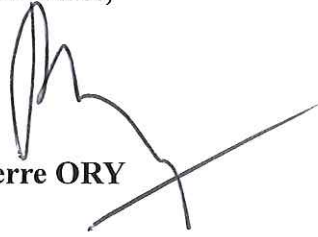
ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Patrick ROUSSEL, commissaire-divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, le directeur départemental des finances publiques des Vosges et le directeur régional des finances publiques de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le **2 JAN. 2018**

Le Préfet,

Pierre ORY



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.